REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 647/2023 Voirie Restrictions temporaires de stationnement. Fête du Nautisme 03 et 04 juin 2023.

Arrêté du 15 mai 2023

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Pour permettre le bon déroulement de la Fête du Nautisme 2023 organisée par la ville de THONON LES BAINS, au Port de Rives,

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation et le déroulement de la manifestation,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. La Fête du Nautisme, organisée par la ville de THONON LES BAINS se tiendra au Port de Rives sur la place du 16 août 1944 ainsi que sur l'esplanade du Port de Rives du samedi 03 juin au dimanche 04 juin 2023 inclus.

Article 2. STATIONNEMENT

Du vendredi 02 juin à partir de 08 heures jusqu'au dimanche 04 juin 2023 à 23 heures, le stationnement sera interdit :

- parking de la Capitainerie (en totalité)
- Quai Georges Pianta

Article 3. Les panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation réglementaire seront mis en place par le service voirie.

<u>Article 4</u>. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 5. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6. Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,

Madame la Commissaire de Police,

Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 15 mai 2023

